



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale des territoires**  
Service eau-environnement  
Cellule milieux aquatiques

**Le préfet de la Haute-Savoie**

Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

Annecy, le 25 juin 2024

**Arrêté n° DDT-2024-0936**

**Enquête publique préalable à l'autorisation environnementale au titre de l'article L214-1 du code de l'environnement relatif au projet d'un aménagement d'une centrale hydroélectrique au lieu-dit de Vongy  
Commune de THONON-LES-BAINS**

**VU** le code de l'environnement, notamment ses articles R123-1 à R123-7 concernant les enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement et les articles L214-1 et suivants, R214-1 à R214-56, R214-112 à R214-132 et R562-12 à R562-17 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° SGCD/SLI/PAC/2024-002 du 12 janvier 2024 portant délégation de signature à M. Julien LANGLET, directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° DDT-2024-0850 du 14 juin 2024 portant subdélégation de signature du directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

**VU** le dossier de demande d'autorisation environnementale déposé le 4 octobre 2021 par la société SAS FORCES MOTRICES DE LA BASSE DRANSE, par laquelle elle sollicite l'autorisation environnementale pour le projet d'un aménagement d'une centrale hydroélectrique de Vongy, sur la commune de THONON-LES-BAINS;

**VU** l'avis de l'autorité environnementale du 15 mars 2022;

**VU** la décision du Président du tribunal administratif de Grenoble du 5 juin 2024;

**CONSIDÉRANT** que le dossier de demande a été jugé complet et régulier dans le cadre de la procédure réglementaire prévue par le code de l'environnement ;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de soumettre le projet aux formalités d'enquête publique prescrite par les textes visés ci-dessus ;

## ARRÊTE

### **Article 1<sup>er</sup> – Responsable du projet -Objet de l'enquête – Date et durée de l'enquête**

La société SAS FORCES MOTRICES DE LA BASSE DRANSE a déposé un dossier de demande d'autorisation environnementale pour l'aménagement d'une centrale hydroélectrique au lieu-dit de Vongy dans la commune de THONON-LES-BAINS.

Il sera procédé à une enquête publique du **lundi 15 juillet 2024 8h30 au mercredi 21 août 2024 à 17h00 inclus** dans la commune de THONON-LES-BAINS.

Le siège de l'enquête est fixé à la Mairie de THONON-LES-BAINS où toute correspondance relative à l'enquête pourra être adressée.

### **Article 2 - Commissaire-enquêteur**

Par décision du tribunal administratif de Grenoble du 5 juin 2024, Monsieur Bruno PERRIER est désigné en qualité de commissaire-enquêteur.

Monsieur le commissaire-enquêteur siégera en personne en Mairie de THONON-LES-BAINS:

Dates permanence	Heures permanence
Jeudi 18 juillet 2024	08h30-12h00
Mercredi 24 juillet 2024	13h30 à 17h00
Vendredi 02 août 2024	08h30-12h00
Mercredi 21 août 2024	13h30 à 17h00

### **Article 3 – Composition du dossier d'enquête**

Le dossier d'enquête comporte :

- 1 – dossier de demande d'autorisation
- 2 – avis de l'agence régionale de santé
- 3 – avis de l'Autorité environnementale
- 4 – avis de la commune de THONON-LES-BAINS
- 5 – avis du Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Chablais (SIAC)
- 6 – avis Office français de la biodiversité
- 7 – avis ASTERS
- 8 – avis de DREAL/EHN/PPME
- 9 - avis de la Fédération de pêche de Haute-Savoie
- 10 – avis de SDJES
- 11 – avis de la SNCF
- 12 – avis EDF

Le dossier est accompagné des avis obligatoires des autorités administratives et organismes consultés.

### **Article 4 – Publicité de l'enquête**

Un avis d'ouverture d'enquête est affiché notamment à la porte de la Mairie de la commune de THONON-LES-BAINS et publié par tous autres procédés en usage dans cette commune, au moins 15 jours avant la date d'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. L'accomplissement de cette mesure incombe au Maire et est certifié par lui.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf en cas d'impossibilité matérielle justifiée, il est procédé par les soins de la société SAS FORCES MOTRICES DE LA BASSE DRANSE à l'affichage de cet avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet ou en un lieu situé au voisinage.

Cet avis doit être visible et lisible et être conforme à des caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 09 septembre 2021. Cet avis est, en outre, inséré en caractères apparents dans deux journaux locaux diffusés dans le département **15 jours** au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci. Ces insertions sont faites par les soins de la direction départementale des territoires (service eau-environnement), aux frais du pétitionnaire.

Un exemplaire de chacun des journaux est annexé au dossier déposé en Mairie de THONON-LES-BAINS (siège de l'enquête) dès sa parution.

Cet arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et sur le site Internet des services de l'Etat en Haute-Savoie.

#### **Article 5 – Consultation du dossier d'enquête**

Un dossier est déposé à la Mairie de THONON-LES-BAINS (siège de l'enquête) **pendant 38 jours**, du **lundi 15 juillet 2024 au mercredi 21 août 2024**, où le public peut en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture du service urbanisme au public (du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00) et par exception du lundi au vendredi de 13h30 à 17h00.

Les pièces du dossier d'enquête, ainsi que le registre d'enquête, sont ouverts, cotés et paraphés par le commissaire-enquêteur.

Ce dossier d'enquête publique est communicable à toute personne, sur sa demande et à ses frais, dès publication du présent arrêté et pendant toute la durée de l'enquête. Il est également disponible sur le site Internet des services de l'Etat en Haute-Savoie ([www.haute-savoie.gouv.fr](http://www.haute-savoie.gouv.fr)) pendant le même délai.

Un accès gratuit au dossier de demande d'autorisation est également possible sur un poste informatique qui sera mis à disposition à la mairie de THONON-LES-BAINS aux jours et heures d'ouverture du service urbanisme au public.

#### **Article 6 – Observations du public**

Un registre d'enquête est ouvert, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur et déposé en Mairie de THONON-LES-BAINS, afin que le public puisse y déposer ses observations.

Le public peut également adresser ses observations par écrit au commissaire-enquêteur en Mairie de THONON-LES-BAINS ou par voie électronique aux adresses suivantes :

[enquete-publique-5488@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-5488@registre-dematerialise.fr)

<https://www.registre-dematerialise.fr/5488>

Les observations du public reçues par courrier électronique sont également consultables sur le site internet des services de l'Etat.

Les observations du public sont également communicables aux frais de la personne qui en fait la demande, pendant toute la durée de l'enquête.

#### **Article 7 – Clôture de l'enquête**

A l'expiration du délai d'enquête fixé ci-dessus, le registre d'enquête est clos et signé par le commissaire enquêteur qui récupérera également le dossier d'enquête.

Dès réception du registre d'enquête et du dossier (y compris les observations reçues par courrier électronique), le commissaire-enquêteur rencontre dans la huitaine le pétitionnaire SAS FORCES MOTRICES DE LA BASSE DRANSE et lui communique les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le pétitionnaire dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire-enquêteur peut auditionner toute personne ou service public qu'il lui paraît utile de consulter pour compléter son information sur le projet, ainsi que le maître d'ouvrage lorsque celui-ci en fait la demande.

Le commissaire-enquêteur établit un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies. Il consigne ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves, ou défavorables à l'opération.

Dans les trente jours à compter de la clôture de l'enquête publique, le commissaire-enquêteur transmet le dossier d'enquête, accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie (direction départementale des territoires, service eau-environnement).

Après clôture de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur est déposée par voie dématérialisée sur le site Internet des services de l'Etat en Haute-Savoie.

Ces documents sont tenus à la disposition du public pendant un an, à compter de la date de clôture de l'enquête.

La communication du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur peut être faite à toute personne en présentant la demande à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie.

#### **Article 8 – Décision à l'issue de l'enquête**

À l'issue de l'enquête publique, le préfet de la Haute-Savoie est l'autorité compétente pour prendre la décision requise au titre des articles L214-1 à L214-6 du code de l'environnement concernant cette opération. Le préfet statue par arrêté portant autorisation ou refus.

#### **Article 9 - Exécution**

MM. le directeur SAS FORCES MOTRICES DE LA BASSE DRANSE, le Maire de THONON-LES-BAINS, commissaire-enquêteur, le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée pour information à :

- M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de THONON-LES-BAINS
- M. le Président du Tribunal Administratif de Grenoble.

Pour le préfet et par délégation  
P/Le directeur départemental des territoires  
L'adjointe au chef de service eau-environnement

Ludivine CHATEAU

